

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC39

présenté par

Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, M. Boucard, Mme Kuster et Mme Meunier

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un référent informatique est créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale. Un décret précise les missions et les modalités de recrutement de ce référent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le numérique à l'école pèse sur le quotidien des directeurs d'école.

La gestion du matériel informatique et des incidents qui peuvent survenir est source de nombreuses difficultés.

La création d'un référent informatique permettrait de mieux accompagner les directeurs d'école face aux incidents numériques auxquels ils sont régulièrement confrontés.